

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 5 juillet 2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.  
Mme Carole COUTURIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : ouverture du phare – tarifs

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 12 juin a été approuvé.

#### **I – Présentation des premiers résultats de l'Atlas de la Biodiversité Communale**

Monsieur Melvin ISAAC présente au Conseil Municipal les premiers résultats de l'Atlas de la Biodiversité Communale, et les pistes du plan d'actions qui sera associé.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office Français de la Biodiversité en réponse à la candidature de la commune, et annonce que le projet de la commune fait partie des 76 projets retenus par l'Office Français de la Biodiversité sur un total de 158 présentés. Il souligne que le projet de la commune a suscité le débat au sein de l'OFB par ses spécificités (réalisation par des étudiants avec l'appui sur les compétences du Maire, petite collectivité).

Il informe le Conseil municipal qu'un comité technique réunissant les partenaires de la commune se réunira le 11 juillet prochain à 10 heures.

#### **II – Rapport étudiants Unilasalle**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de fin de projet des étudiants d'Unilasalle concernant la mise en place d'un réseau de haies afin d'alimenter une chaudière bois énergie.

Une nouvelle étude pourra être confiée à un autre groupe d'étudiants d'Unilasalle au sujet de la maîtrise foncière et d'usage dans le cadre du développement d'un réseau de haies bocagères.

Dans le cadre de ce projet, les étudiants seront amenés à se déplacer en mairie, ou auprès de différents interlocuteurs (agriculteurs, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser les frais de déplacement des étudiants Unilasalle, à concurrence de 0,25 € / km, sur présentation d'une note de frais et des justificatifs de déplacements.

#### **III – Désignation référent déontologue élu**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

#### **IV – Information**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du virement de crédit effectué de la somme de 4 412 € de l'article 6588 vers l'article 673 en fonctionnement, et de la somme de 1 000 € de l'article 2131 à l'article 21757 en investissement.

#### **V – Ouverture du Phare – tarifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une animation « découverte des paysages » de la commune, guidée et commentée, avec accès au Phare, sur quelques jours à définir durant la période estivale, et à titre expérimental.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser, avec les guides, partenaires et services de la Communauté Urbaine et du Grand site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre, les bénévoles, une réunion afin de préciser l'organisation de cette animation : jours retenus pour l'animation, système de réservation et de paiement en ligne via le marketplace mis en place par Seine-Maritime Attractivité, fixation et adaptation des tarifs de 10 à 30 € par personne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions relatifs à cette affaire.

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur PAILLETTE rend compte de la réunion qui s'est tenue avec les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au sujet de la programmation d'investissements en matière de voirie et d'éclairage public.

Des marquages au sol à refaire et l'installation d'un miroir résidence des mouettes sont évoqués, le panneau indicatif « Etretat » est à remplacer. Les services concernés seront contactés à ce sujet.

La commission cimetièrre se réunira le 10 juillet prochain à 20 heures pour évoquer le sujet des concessions, et des aménagements à prévoir.

Madame COUTURIER informe sur l'organisation de l'animation boxe prévue pour les jeunes de la commune à la rentrée.

Le Conseil Municipal décide de l'achat d'une cisaille à arbustes d'un montant de 139 €.

Le point est fait sur le site internet de la commune, en cours de construction.

Monsieur BENAC rend compte de l'exercice effectué dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Madame CAVELIER présente les projets de spectacle de Noël.

Madame SUPLICE rend compte de la visite du jury « Villages Fleuris ».

Monsieur le Maire évoque la préemption en cours en lien avec l'EPFN, et la réunion qui s'est tenue avec le CAUE.

Une messe aura lieu à l'église le 17 août 2023 à 18 heures

Monsieur LEVASSEUR alerte sur l'état de la toiture de l'église, un point sera fait avec le couvreur à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h50.